

Principe de jeu collector:

« MASSE COMMUNE UEMOA 2019 »

En Janvier 2019, la Direction Marketing organise un jeu collector à l'occasion de la « **MASSE COMMUNE UEMOA 2019** »

Article 1 : période

Le jeu collector MASSE COMMUNE UEMOA se déroulera le 10 janvier 2019.

Article 2 : support

Le jeu porte sur les paris QUINTE (support de la Masse commune), de la course Nationale 1 du 10 janvier 2019.

Article 3 : conditions de participation.

- Valider un pari Quinté d'une mise minimale de 1500F CFA sur la N1 du 10 janvier 2019 ;
- Mettre les tickets perdants d'au moins 1500F chacun, dans une enveloppe portant les : nom, prénoms, contacts du parieur ainsi que l'agence LONACI de rattachement ;
- Déposer ses enveloppes dans les points de vente PMU ou agences LONACI ;
- Un même parieur peut fournir plusieurs enveloppes, contenant chacune un ticket d'au moins 1 500F.

Article 4 : le tirage au sort

Le tirage est organisé une semaine après la course (le jeudi 17 janvier) au siège de la LONACI, en présence d'un huissier de justice ;

- Est désigné gagnant tout participant dont l'enveloppe est tirée au sort parmi celles contenues dans l'urne ;
- Avant le tirage, les enveloppes sont regroupées par Agence ;
- 2 gagnants sont tirés par Agence ;
- Les gagnants sont informés par téléphone ;
- Le retrait des gains se fera une semaine après le tirage dans les Agences LONACI (lots intermédiaires) et au siège (supers lots) ;
- Un même participant peut être tiré au maximum 2 fois

Article 5 : les récompenses

- Toute enveloppe tirée gagne 25 000FCFA ;
- Des supers lots de 500 000 F, 200 000 F et 100 000CFA sont payés respectivement aux trois mises les plus élevées, au terme du classement général des mises par participant :
- 1er : 500 000F (cinq cent mille francs) ;
- 2ème : 200 000 (deux cent mille francs) ;
- 3ème : 100 000 F (Cent mille francs).
- Les enveloppes des gagnants des supers lots ne participent pas au tirage au sort ;

Article 6 : le paiement des récompenses

- Les lots intermédiaires de 25 000F sont payés par les Agences LONACI ;
- Les super lots sont payés au siège de la LONACI

Article 7 : le nombre de gagnant

- Chacune des 15 agences LONACI bénéficie de 2 gagnants, soit au total 30 gagnants à récompenser ;
- Le déficit d'une ou plusieurs agence est attribué à l'Agence ayant le plus grand nombre d'enveloppes.

Article 8 : conditions de participation

Peut participer à ce jeu, toute personne âgée de 18 ans révolus à l'exception des délégués commerciaux (vendeurs ALR), des chargés de clientèle et chefs d'Exploitation (vendeurs PLR) ainsi que des agents de la LONACI.

Article 9 : Données à Caractère Personnel.

Les données à caractère personnel des joueurs ainsi que celles relatives à leur activité de jeu sont exclusivement utilisées par la LONACI.

Toutefois, les données à caractère personnel des joueurs peuvent être modifiées par la LONACI à tout moment sur simple notification ou par tout autre moyen.

Le règlement de ce jeu est disponible dans les PDV, les agences LONACI et sur le site www.lonaci.ci

Article 10 : Dépôt et communication du règlement de jeu

Le règlement de ce jeu est disponible au siège de la LONACI, les agences LONACI, dans les PDV, et sur le site www.lonaci.ci

Article 11 : Modification du règlement

La LONACI, se réserve le droit de supprimer, suspendre ou modifier le présent règlement de jeu sans droits de compensation et sans obligation de donner un préavis, de telles modifications étant portées à l'attention du public par un acte additionnel au présent règlement.

Article 12 : Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 13 : Litige

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement fera l'objet, d'un règlement amiable. A défaut, d'accord dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification des griefs, tout litige sera soumis au Tribunal de Première Instance d'Abidjan Plateau.

Le droit applicable en cas de litige est le droit ivoirien.